

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 8 juillet 2025 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :
André Rainville Mélanie Malouin Rémi Raymond
Robert Auclair Louise Côté Pierre Brien
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présente : Madame Jessica McMaster, directrice générale et greffière par intérim.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

25.07.1

Ouverture de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h01 après avoir constaté le quorum.

25.07.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

Il est proposé par monsieur André Rainville et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 8 juillet 2025.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 juillet 2025.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 10 juin 2025.

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
- 5.2 Dépôt des procès-verbaux du CCU et du CCE.
- 5.3 Liste des employés temporaires.

6. AVIS DE MOTION

- 6.1 25-955 – Plan d'urbanisme.
- 6.2 25-956 – Règlement de zonage.
- 6.3 25-957 – Règlement de lotissement.
- 6.4 25-958 – Règlement de construction.
- 6.5 25-959 – Règlement sur les permis et certificats.
- 6.6 25-960 – Règlement sur les PIIA.
- 6.7 25-963 – Rémunération du personnel électoral.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 7.1 25-962 – Règlement sur le brûlage.

8. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 8.1 Résolution de concordance et de courte échéance.
- 8.2 Achat module de jeux – Parc Robinson.

9. ADJUDICATION DE CONTRAT

- 9.1 Libération de retenue – Toiture MCW.
- 9.2 Directive de changement – Rue Western.
- 9.3 Décompte progressif #2 – Rue St-Joseph.
- 9.4 Directives de changement 7, 8 et 9 – Rue St-Joseph.
- 9.5 Réception définitive des travaux – Poste de surpresseurs Horizon.
- 9.6 Étude de fondations routières.

10. **SERVICE DU GREFFE**
- 10.1 Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable.
 - 10.2 Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Transport Collectif.
 - 10.3 Appui au projet de Centre culturel communautaire.
 - 10.4 Modification politique de subvention aux produits d'hygiène durable.
 - 10.5 Résolution amendée – Achat du lot 6 651 373.
 - 10.6 Quittance – Branchement de services.
 - 10.7 Cession des lots 6 498 148, 6 643 250 et 6 160 163 rue Taylor.

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 11.1 PIIA – Enseigne 5470 rue Foster.
 - 11.2 PIIA – Enseigne 5274 rue Foster.
 - 11.3 PIIA – Enseigne 6064 rue Foster.
 - 11.4 PIIA – Enseigne 6553 rue Foster.
 - 11.5 PIIA – Enseigne 33 rue Taylor.
 - 11.6 PIIA – Construction 137 rue Clark.
 - 11.7 PIIA – Construction 39-43 rue Beauregard.
 - 11.8 PIIA – Construction 200 chemin de l'Horizon – Lot 5 583 612.
 - 11.9 PIIA – Construction jumelés 106-108 Place Champêtre.
 - 11.10 PIIA – Construction jumelés 112-114 Place Champêtre.
 - 11.11 PIIA – Construction 124-126 Place Champêtre.
 - 11.12 PIIA – Construction 136-138 Place Champêtre.
 - 11.13 PIIA – Construction 130-132 Place Champêtre.
 - 11.14 PIIA – Rénovations 10 rue Victoria.
 - 11.15 PIIA – Rénovations 324 rue Eastern.
 - 11.16 PIIA – Rénovations 441 rue de la Cour.
 - 11.17 PIIA – Rénovations 6001 rue Foster.
 - 11.18 PIIA – Rénovations 6073 rue Foster.
 - 11.19 PIIA – Revêtement 10-15 rue Picken.

12. **RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Maire-suppléant.
 - 12.2 Embauche d'un chargé de projets – Travaux publics.
 - 12.3 Allocation pour utilisation du véhicule – Chargé de projets – T.P.
 - 12.4 Protocole d'entente 7 et 8 – Convention des pompiers et PR.
 - 12.5 Protocole d'entente 1 – Convention cols bleus.
 - 12.6 Permanence col-bleu – L. St-Germain.
 - 12.7 Embauche d'un préventionniste – Temporaire temps plein.
 - 12.8 Nomination de Jessica McMaster – Directrice générale.

13. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 13.1 Reconnaissance d'organisme – Volet III.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

14. VARIA

15. LEVÉE DE LA SÉANCE du 8 juillet 2025

16. LA PROCHAINE SÉANCE SE TIENDRA MARDI, LE 19 août 2025 À 19 HEURES

Adopté

- 25.07.3** **Questions du public**
Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.
- 25.07.4** **Adoption du procès-verbal du 10 juin 2025**
Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal du 10 juin 2025 est adopté.
- 25.07.5** **Dépôt de documents**
25.07.5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
25.07.5.2 Dépôt des procès-verbaux du CCU et du CCE.
25.07.5.3 Liste des employés temporaires.
- 25.07.6** **Avis de motion**
- 25.07.6.1** **Avis de motion – 25-955 – Plan d’urbanisme.**
- Madame Mélanie Malouin donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement 25-955 sera présenté pour adoption.
- Le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 10 juin 2025, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* et est disponible sur le site Internet de la Ville pour consultation.
- 25.07.6.2** **Avis de motion – 25-956 – Règlement de zonage.**
- Monsieur Robert Auclair donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement 25-956 sera présenté pour adoption.
- Le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 10 juin 2025, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* et est disponible sur le site Internet de la Ville pour consultation.
- 25.07.6.3** **Avis de motion – 25-957 – Règlement de lotissement.**
- Madame Mélanie Malouin donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement 25-957 sera présenté pour adoption.
- Le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 10 juin 2025, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* et est disponible sur le site Internet de la Ville pour consultation.
- 25.07.6.4** **Avis de motion – 25-958 – Règlement de construction.**
- Monsieur Robert Auclair donne avis de motion qu’à une prochaine séance du conseil, le règlement 25-958 sera présenté pour adoption.
- Le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 10 juin 2025, conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* et est disponible sur le site Internet de la Ville pour consultation.

25.07.6.5

25-959 – Règlement sur les permis et certificats.

Madame Mélanie Malouin donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 25-959 sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 10 juin 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* et est disponible sur le site Internet de la Ville pour consultation.

25.07.6.6

Avis de motion – 25-960 – Règlement sur les Plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA).

Monsieur Robert Auclair donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement 25-960 sera présenté pour adoption.

Le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance du 10 juin 2025, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes* et est disponible sur le site Internet de la Ville pour consultation.

25.07.6.7

25-963 – Règlement sur la rémunération du personnel électoral.

Avis de motion est par les présentes donné par madame Louise Côté que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le règlement 25-963 – Règlement sur la rémunération du personnel électoral.

Le projet de ce règlement est déposé et présenté par madame Côté, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

25.07.7

Adoption de règlement

25.07.7.1

Adoption – 25-962 – Règlement sur le brûlage.

ATTENDU QU' Un avis de motion du *Règlement numéro 25-962 – Règlement sur le brûlage* a été donné le 10 juin 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le *Règlement numéro 25-962 – Règlement sur le brûlage*.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté

25.07.8**Finance et administration****25.07.8.1****Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par obligations au montant de
8 338 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2025.**

ATTENDU QUE, Conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Waterloo souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 338 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
07-812 – Ouest-Shefford Vue	120 500 \$
09-841 – Prolonge. De Bruges	70 900 \$
09-841 – Prolonge. De Bruges	73 300 \$
09-844 – Robinson-Nord	29 300 \$
10-853 – Rue Western	141 300 \$
10-857 – Rue Western	86 200 \$
10-858 – Lambert, Norris, Russell	115 400 \$
10-860 – Aqueduc rue Foster	58 300 \$
14-882 – Éclairage soccer	73 900 \$
15-887 – Dév. Nautiqua	794 400 \$
17-905 – Allen-Est	164 200 \$
17-905 – Allen-Est	212 600 \$
18-908 – Réfection Eastern	1 220 000 \$
18-908 – Réfection Eastern	1 163 100 \$
18-909 – Toiture de l'aréna	424 000 \$
19-911 – Western/Mario	991 400 \$
19-911 – Western/Mario	674 400 \$
19-913 – Parapluie 2019	168 300 \$
19-913 – Parapluie 2019	154 400 \$
20-920 – Piste rue Western	131 100 \$
19-912 – Rue Yamaska	329 600 \$
16-896 – Caserne de pompier	67 400 \$
23-937 – Girouard/St-Joseph	330 000 \$
24-949 – St-Joseph	284 000 \$
24-951 – Western – Sud Horizon	460 000 \$

ATTENDU QU' Il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 15-887, 17-905, 18-908, 18-909, 19-911, 19-913, 20-920, 19-912, 16-896, 23-937, 24-949 et 24-951, la Ville de Waterloo souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année ;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :
CD de la Porte-des-Cantons-de-l'Est
101, RUE PRINCIPALE
COWANVILLE, QC
J2K 1J3
8. Que les obligations soient signées par le Maire et la trésorière. La Ville de Waterloo, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 15-887, 17-905, 18-908, 18-909, 19-911, 19-913, 20-920, 19-912, 16-896, 23-937, 24-949 et 24-951 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté

25.07.8.2

Achat module de jeux – Parc Robinson.

ATTENDU QUE La Ville doit remplacer un élément du module de jeux qui a été vandalisé au parc Robinson;

ATTENDU QUE Le module de jeux avait été acheté à la compagnie Techsport Inc.;

ATTENDU QUE C'est la seule compagnie de ce type qui peut remplacer l'élément à l'identique;

ATTENDU QUE La soumission numéro S05769R reçue de Techsports Inc. au montant de 3 543.33 \$, taxes nettes, frais de transport inclus, répond aux exigences de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise l'achat du module de jeux spécifié à la soumission S05769R de Techsports Inc. Que cette dépense soit assumée par le fonds de roulement sur 10 ans et que la présente résolution permet une différence ne dépassant pas 5 % de la valeur totale de la soumission pour des travaux connexes effectués par d'autres fournisseurs ou pour l'achat de quincaillerie imprévue pour l'installation.

Adopté

25.07.9 Adjudication de contrat

25.07.9.1 Libération de retenue – Toiture MCW.

ATTENDU QU' Au terme de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024 la Ville accordait le mandat de refaire la couverture de la MCW à Construction Turco Inc.;

ATTENDU QUE La retenue est appliquée à l'entrepreneur général durant la période de garantie standard de 1 an;

ATTENDU QUE L'entrepreneur général procédé lui-même a l'installation du bardeau métallique et nous a remis une garantie de cinq (5) ans matériaux et installation pour cette spécialité du devis;

ATTENDU QUE La réception finale a été signée par les parties le 16 juin 2025, la retenue de 5% peut être libérée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accepte la libération de la garantie, acceptant ainsi la réception finale ainsi que le paiement du décompte #8 pour un montant total de 57 373.43 \$, taxes incluses. Les fonds seront pris au surplus non affecté.

Adopté

25.07.9.2 Directives de changement – Réception provisoire – Pavage rue Western.

ATTENDU QUE La Ville a octroyé à Pavage Maska Inc. le contrat de resurfaçage de la rue Western;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé les ordres de changement suivants :

- DC-01 – Ajustement du prix du bitume - 4 394.47 \$ + taxes;
- DC-02 – Mobilisation supplémentaire pour l'ajustement de la fondation – 2 000 \$ + taxes;

ATTENDU QUE L'ensemble des travaux est complété et que la réception provisoire a été effectuée le 6 juin dernier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise le paiement des directives de changement et la libération du 5% pour le resurfaçage de la rue Western au montant de 519 970.78 \$, taxes incluses. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 24-951.

Adopté

25.07.9.3

Décompte progressif #2 – Travaux rue St-Joseph.

ATTENDU QU' Au terme de la séance ordinaire du 11 mars 2025 la Ville accordait le mandat de réfection de la rue St-Joseph;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé le décompte pour l'ensemble des travaux effectués en date du 15 juin dernier;

ATTENDU QUE La firme AVIZO a procédé à la vérification des quantités et prix pour les travaux du décompte #2.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation d'Avizo et de la directrice des travaux publics, autorise le paiement du décompte #2 au montant total de 383 231.86 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la rue St-Joseph. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 24-949.

Adopté

25.07.9.4

Directives de changement 7, 8 et 9 – Rue St-Joseph.

ATTENDU QU' Au terme de la séance ordinaire du 11 mars 2025 la Ville accordait le mandat de réfection de la rue St-Joseph;

ATTENDU QUE Ces travaux sont faits en travaux contrôlé (heure et temps) et compilé pour être vérifié par la firme AVIZO;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé les ordres de changement suivants :

- **DC-07** – Reperçage du RS-8 en raison d'un raccordement à l'existant trop bas - \$228.88 + taxes;
- **DC-08** - Ajout d'amorces d'aqueduc 150 mm pour la rue de la Cour - \$16 386.27 + taxes;

- **DC-09** – Deuxième mobilisation pour travaux de béton, pavage et gazon - \$9 949.50 + taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte les ordres de changement pour un montant total de 26 564.65 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la rue St-Joseph. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 24-949.

Adopté

25.07.9.5 Réception définitive – Surpresseurs Western/Horizon.

ATTENDU QUE L'ensemble des travaux et déficiences pour l'ajouts des surpresseurs Horizon et Westen sont complétés;

ATTENDU QUE Le Groupe Metta a procédé à la surveillance de l'ensemble des travaux;

ATTENDU QUE Le Groupe Metta recommande le paiement du décompte #5 au montant de 223 552.81 \$, taxes incluses, afin de libérer la retenue de 10%, acceptant ainsi la réception définitive des travaux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la réception définitive des travaux ainsi que la libération de la retenue de 10% au montant total de 223 552.81\$, taxes incluses, pour les travaux pour les surpresseurs Horizon et Western. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 21-928.

Adopté

25.07.9.6 Étude de fondations routière.

ATTENDU QUE La Ville souhaite obtenir des études de fondations afin d'assurer une analyse par forage de 1.8 m afin de confirmer les interventions requises sur les axes routiers suivants : Industriel, Plaines, Cèdres, Orchard, Pins, Waterloo, Bernard, Yamaska;

ATTENDU QUE Nous avons reçu deux offres de service pour ce projet, soit :

- EXP, au montant de 44 765 \$, avant taxes;
- SOLMATECH, au montant de 52 011.30 \$, avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice aux travaux publics, autorise l'étude de fondations routières pour diverses rues incluses dans l'offre de service à EXP. au montant total de 51 468.56 \$, taxes incluses. Les fonds seront pris au règlement d'emprunt 25-954

Adopté

25.07.10

Service du greffe

25.07.10.1

Adoption du Plan de protection des sources d'eau potable.

ATTENDU QUE La Ville a mandaté la firme Akifer pour préparer un plan de protection des sources d'eau potable;

ATTENDU QUE Ce plan de protection des sources d'eau potable consiste à définir et à planifier la mise en œuvre des mesures de protection requises pour préserver, voire améliorer la quantité et/ou la qualité des eaux exploitées par la ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Le Conseil a pris connaissance dudit plan et souhaite l'adopter par résolution;

ATTENDU QUE La présente résolution ne constitue pas un engagement de la Ville à réaliser toutes les mesures recommandées par ce Plan.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil adopte le plan de protection des sources d'eau potable préparé par la firme Akifer.

Adopté

25.07.10.2

Convention d'aide financière – Transport Collectif.

ATTENDU QUE, En vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE Les conditions et modalités de versement de cette aide financière doivent être prévues dans une convention d'aide financière entre la Ministre et le Bénéficiaire;

ATTENDU QU' Il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière afin de déterminer les obligations des parties dans ce contexte.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le Maire, Jean-Marie Lachapelle et la Directrice générale et greffière par intérim, Jessica McMaster à signer la convention d'aide financière pour le Transport Collectif.

Adopté

25.07.10.3

Appui de la Ville de Waterloo au projet de Centre culturel communautaire.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a pris connaissance de l'étude de faisabilité pour un centre culturel communautaire sur son territoire;

ATTENDU QUE Cette étude démontre la pertinence et la faisabilité d'un tel équipement structurant, et que le projet a été soigneusement préparé par une équipe d'experts chevronnés;

ATTENDU QUE La démarche a été pilotée par trois organismes culturels majeurs reconnus par la Ville, soit la Maison de la culture de Waterloo, la Télévision communautaire de Waterloo et les Ateliers créatifs W, et que cette alliance constitue une base solide pour la réussite du projet;

ATTENDU QUE Le projet aura des retombées positives significatives pour le dynamisme culturel, communautaire et économique de la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil appuie le projet de Centre culturel communautaire, en encourage le développement et s'engage à participer activement à la recherche de financement afin de doter la communauté de cet équipement structurant.

Que la Ville mandate M. Mathieu St-François, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour agir à titre d'agent de liaison, représenter les intérêts municipaux dans la poursuite du projet, et collaborer à la préparation et aux dépôts des demandes de financement afférentes en 2025 et 2026.

Que la Ville s'engage à devenir propriétaire du futur équipement, advenant la réalisation du projet, et à en soutenir le développement en collaboration avec les partenaires concernés.

Que la Ville se réserve toutefois le droit de se retirer du projet, advenant que le financement escompté ne soit pas réuni.

Adopté

25.07.10.4

Modification – Politique de subvention pour produits d'hygiène durables.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo soutient ses citoyens dans leurs actions qui visent à diminuer les déchets et à limiter leur empreinte écologique;

ATTENDU QU' En 2017, la Ville a mis sur pied un programme de subvention aux familles désirant utiliser des couches lavables, en partenariat avec Espace famille;

ATTENDU QUE Les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoient que la ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QU' En 2025, afin de permettre une gestion plus efficace du programme, de faciliter le traitement des demandes pour les subventions

et de moderniser les modalités d'éligibilité et des montants alloués, Mme Jessica Lamarche, coordonnatrice aux loisirs, chargée de ces deux programmes de subventions, propose au CCE et au conseil municipal des modifications;

ATTENDU QU' En date du 7 mai et du 11 juin 2025, le CCE recommande au conseil de mettre à jour les critères pour les subventions pour les produits d'hygiène durables, tel que présenté.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCE, accepte les modifications et l'établissement d'une politique aux subventions pour les couches lavables et pour les produits d'hygiène durables comme proposé par Mme Jessica Lamarche.

Adopté

À 19h26 Louise Côté et Pierre Brien quittent leur siège.

25.07.10.5

Résolution amendée - Achat de terrain rue Taylor - Lot 6 651 373.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo souhaite se porter acquéreur du lot 6 651 373 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière e Shefford, actuellement propriété de Les Investissements APOP Ltée;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et M Pigeon ont été tenues et que les parties sont arrivées à une transaction à leur satisfaction et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et la greffière par intérim, Mme McMaster à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Le rapport d'évaluation immobilière réalisé par le Groupe MFG en octobre 2024 établissait la valeur marchande potentielle du lot 6 651 373 à 960 000 \$, plus taxes;

ATTENDU QUE Cette acquisition est faite pour un montant de 900 000 \$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat par la Ville du lot 6 651 373 du cadastre du Québec pour un montant de 900 000 \$, plus taxes. La présente autorise également le Maire et la greffière par intérim à signer tous documents, dont l'acte notarié, visant cette transaction. Ce montant sera assumé par le surplus non affecté. La présente résolution remplace et abroge la résolution 25.05.8.1.

Adopté

25.07.10.6

Autorisation de signature – Quittance – Branchement de services.

ATTENDU QUE Dans le cadre d'un important projet de développement domiciliaire (ci-après le « Projet »), la Ville devait vendre au Promoteur certains immeubles nécessaires à la réalisation du Projet, le tout, en vertu d'une promesse d'achat qu'elle avait acceptée;

ATTENDU QU' Au moment prévu pour la vente, il a été découvert que le terrain vendu par la Ville était en partie contaminé, ce qui n'avait pas été déclaré par la Ville;

ATTENDU QUE Pour ne pas retarder le Projet, le Promoteur a dû revoir le Projet, sujet à une compensation découlant de la présence de la contamination et de l'impossibilité de réaliser le Projet dans sa forme prévue;

ATTENDU QUE Le Promoteur a signifié à la Ville avoir déboursé plus de 70 000 \$ en frais professionnels divers pour procéder à un nouveau lotissement en raison de l'impossibilité de réaliser le projet sur les terrains contaminés;

ATTENDU QUE Le Promoteur a dû réduire la superficie du bâtiment du Projet et le nombre de logements considérant la nouvelle superficie du lot à construire, ce qui a entraîné d'autres frais professionnels et une perte de valeur;

ATTENDU QUE La Ville souhaite régler à l'amiable ce dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Maire et la directrice générale et greffière par intérim soient autorisés à signer une quittance pour le branchement des services à venir sur les lots 6 651 374 et 6 651 375, sans limiter à ces aspects la teneur du document de quittance.

Adopté

25.07.10.7

Autorisation de signature d'acte de cession de lots – 6 498 148, 6 643 250 et 6 160 163.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est propriétaire des lots 6 498 148, 6 643 250 et 6 160 163 situés sur la rue Taylor;

ATTENDU QUE La Ville souhaite céder ces lots à l'organisme Un toit pour tous à Waterloo;

ATTENDU QUE Lavallée, Lacasse et Poirier, Notaires a préparé les actes de cession pour ces lots.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière par intérim à signer l'acte de cession des lots 6 498 148, 6 643 250 et 6 160 163 situés sur la rue Taylor.

Adopté

À 19h31 Louise Côté et Pierre Brien réintègrent leur siège.

25.07.11

Aménagement et urbanisme

25.07.11.1

PIIA – Enseigne 5470 rue Foster.

ATTENDU QUE, Photos et croquis à l'appui, le secrétaire du CCU a présenté la demande d'installation d'une nouvelle enseigne au 5470 rue Foster;

ATTENDU QUE Le dossier est conforme aux exigences municipales concernant l'affichage au centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la nouvelle enseigne, telle que proposée.

Adopté

25.07.11.2

PIIA – Enseigne 5274 rue Foster.

ATTENDU QUE, Photos et croquis à l'appui, le secrétaire du CCU a présenté la demande d'installation de nouvelle enseigne suspendue.

ATTENDU QUE Le dossier est conforme aux exigences municipales concernant l'affichage au centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la nouvelle enseigne, telle que proposée.

Adopté

25.07.11.3

PIIA – Enseigne 6064 rue Foster.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait afficher l'enseigne proposée pour la vitrine;

ATTENDU QUE L'affichage a été modifiée, tel que demandé, et le texte est en français.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte l'ajout d'enseigne au 6064 rue Foster, tel que présenté.

Adopté

25.07.11.4 PIIA – Enseigne 6553 rue Foster.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation de la nouvelle enseigne, pour le 6553 rue Foster;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de nouvelle enseigne, tel que présenté.

Adopté

25.07.11.5 PIIA – Enseigne 33 rue Taylor.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait afficher la proposition pour la nouvelle enseigne au 33 rue Taylor. En attendant l'approbation du CCU, la compagnie a fait installer des coroplastes bleus pour faciliter les livraisons; ces panneaux temporaires seront retirés;

ATTENDU QUE Le projet de nouvelle enseigne est conforme au règlement municipal.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la modification d'enseigne au 33 Taylor, telle que présentée.

Adopté

25.07.11.6 PIIA – Construction 137 rue Clark.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a présenté le revêtement en acier pour remplacer le déclin de vinyle qui a été proposé initialement;

ATTENDU QUE L'acier est parmi les matériaux de revêtement à privilégier, dans le secteur résidentiel traditionnel.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la proposition pour le revêtement extérieur, telle que présentée.

Adopté

25.07.11.7 PIIA – Construction 39-43 rue Beauregard.

ATTENDU QUE, Photos et dessins à l'appui, le secrétaire du CCU a présenté la modification des matériaux proposés pour les nouvelles constructions;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et a fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les
matériaux, tels que soumis.

Adopté

25.07.11.8

PIIA – Construction 200 chemin de l'Horizon.

ATTENDU QUE, Dessins et plans de construction à l'appui, le
secrétaire du CCU a fait la présentation de la
nouvelle construction d'un immeuble de 12
logements proposé pour le lot 5 583 612;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments
nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa
demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Des éléments pour porter du relief à la façade
seraient souhaités.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de
construction neuve, avec les modifications suivantes :

- Des bardeaux gris (blancs) pour le toit, au lieu de noir
- L'ajout de petits toits en saillie au-dessus des dernières
fenêtres en façade, et tous les petits toits en tôle.

Adopté

À 19h37 Robert Auclair quitte son siège.

25.07.11.9

PIIA – Construction 106-108 Place Champêtre.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation des
plans et les échantillons pour la construction
neuve proposée;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni les éléments
nécessaires à l'étude du dossier, incluant un
croquis pour l'aménagement et les plantations
prévues.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de
construction neuve, tel que présenté.

Adopté

25.07.11.10

PIIA – Construction – 112-114 Place Champêtre.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait afficher les plans
et échantillons pour la nouvelle construction;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni les éléments
nécessaires à l'étude du dossier, incluant un
croquis pour l'aménagement et les plantations
prévues.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les plans et les matériaux pour la nouvelle construction, tels que présentés.

Adopté

25.07.11.11 PIIA – Construction 124-126 Place Champêtre.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation des plans et les échantillons pour la construction neuve proposée;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier, incluant un croquis pour l'aménagement et les plantations prévues.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que présenté.

Adopté

25.07.11.12 PIIA – Construction 136-138 Place Champêtre.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation des plans et les échantillons pour la construction neuve proposée;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier, incluant un croquis pour l'aménagement et les plantations prévues.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que présenté.

Adopté

25.07.11.13 PIIA – Construction 130-132 Place Champêtre.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation des plans et les échantillons pour la construction neuve proposée;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni les éléments nécessaires à l'étude du dossier, incluant un croquis pour l'aménagement et les plantations prévues.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que présenté.

Adopté

À 19h40 Robert Auclair réintègre son siège.

25.07.11.14

PIIA – Rénovations 10 rue Victoria.

ATTENDU QUE Le secrétaire du comité a fait afficher des photos du bâtiment, et expliqué le projet de rénovation;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et a fait une demande conforme au règlement municipal.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve les détails pour le projet de rénovation, mais de refuse le revêtement en vinyle, en faveur de matériaux nobles, conformément au règlement de PIIA du secteur traditionnel. Le demandeur devra présenter d'autres choix de revêtements.

Adopté

25.07.11.15

PIIA – Rénovations 324 rue Eastern.

ATTENDU QUE, Photos et dessins à l'appui, le secrétaire du CCU a fait la présentation de la transformation de la propriété au 324 rue Eastern;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et a fait une demande en bonne et due forme;

ATTENDU QUE Les rénovations proposées et les matériaux tendent à réhausser l'aspect du bâtiment.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de rénovation au 324 Eastern, tel que présenté.

Adopté

25.07.11.16

PIIA – Rénovations 441 rue de la Cour.

ATTENDU QUE, Photos et proposition de matériaux à l'appui, le secrétaire du CCU a expliqué le projet de rénovation extérieure pour l'entrée du 441 rue de la Cour;

ATTENDU QUE Les marches de l'entrée principale du bâtiment, de béton, sont inégales et fortement détériorées;

ATTENDU QUE La directrice des travaux publics a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de rénovation de l'entrée du 441 rue de la Cour, en optant pour le style de la photo #1 pour préserver le caractère traditionnel du bâtiment.

Adopté

25.07.11.17 PIIA – Rénovations 6001 rue Foster.

ATTENDU QU' On a fait afficher la proposition, pour l'ajout de fenêtres sur le côté du bâtiment. Ce seront des répliques des fenêtres à l'étage supérieure;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier, et fait sa demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de rénovation, tel que présenté.

Adopté

25.07.11.18 PIIA – Rénovations 6073 rue Foster.

ATTENDU QUE Le secrétaire du CCU a fait la présentation de la demande, pour fermer le devant de la propriété en ligne avec le trottoir et y installer des fenêtres plus adaptées à un logement. Les membres du CCU considèrent qu'il faudrait essayer de faire une continuité avec les fenêtres du dessus, dans le nombre, la largeur ou dans le style, pour un visuel harmonieux en façade sur la rue Principale;

ATTENDU QUE Le dessin fourni n'est pas adéquat pour prendre une décision;

ATTENDU QU' Une modification de l'entrée touche certainement des éléments structuraux de l'immeuble.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, refuse le projet de rénovation, tel que présenté.

Adopté

25.07.11.19 PIIA – Revêtement 10 et 15 rue Picken.

ATTENDU QUE La Ville a reçu une demande, pour la modification des matériaux de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE Le nouveau revêtement proposé demeure de bonne qualité.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte la modification des matériaux, telle que présentée.

Adopté

25.07.12

Ressources humaines

25.07.12.1

Nomination d'un maire-suppléant pour la période du 1^{er} août au 2 novembre 2025 et remplaçant du Maire à la MRC.

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur André Rainville, maire-suppléant pour la période du 1^{er} août au 2 novembre 2025.

Monsieur Rainville est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

25.07.12.2

Embauche – Chargé de projets aux travaux publics

ATTENDU QUE Le poste de chargé de projets aux travaux publics est vacant à la suite du départ de monsieur Yves Gagnon, en en avril 2025;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à l'affichage de ce poste à l'externe et 4 candidats ont été rencontrés en entrevue par la directrice générale et greffière par intérim ainsi que la directrice des travaux publics, en plus de la conseillère en ressources humaines lors de la 2^e entrevue ;

ATTENDU QU' Après analyse des candidatures et des tests d'aptitude réalisés lors des entrevues, un candidat s'est démarqué considérablement, à savoir M. Benoit Roy.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice générale et greffière par intérim, accepte l'embauche de M. Benoit Roy au poste de chargé de projets aux travaux publics à l'échelon 6 de ce poste, comme défini à la Politique régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo, et lui octroie 4 semaines de vacances, et ce, afin de reconnaître ses diverses formations ainsi que ses nombreuses années d'expérience. M. Roy entrera en fonction le lundi 18 août 2025.

Adopté

25.07.12.3

Allocation déplacement – Chargé de projets – T.P.

ATTENDU QUE La Ville prévoit à l'article 27 de la *Politique et conditions de travail régissant les employés-cadres permanents de la Ville de Waterloo* qu'une entente doit être formalisée pour l'utilisation du véhicule personnel des employés ;

ATTENDU QUE M. Benoit Roy requiert l'utilisation régulière de son véhicule personnel dans le cadre de ses

fonctions sur le territoire de la Ville et de la Haute-Yamaska, notamment ;

ATTENDU QUE La Ville autorise et compense l'utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles ;

ATTENDU QUE Mme Jessica McMaster, directrice générale et greffière par intérim recommande la signature de l'entente d'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles, tel que requis par la Politique.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise M. Le maire, ou son remplaçant, ainsi que la directrice générale et greffière par intérim, à signer l'entente déterminant les conditions et modalités d'utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles.

Adopté

25.07.12.4 Protocoles d'entente 7 et 8 – Convention des pompiers.

ATTENDU QUE Les protocoles d'entente 7 et 8 lesquels visent l'ajout d'un quart de garde externe de jour et l'indemnisation des frais de déplacement relativement au projet régional des premiers répondants ont été soumis au Conseil.

En conséquence
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal autorise le Maire, la directrice générale et greffière par intérim ainsi que le directeur de la sécurité publique et incendie à signer les protocoles d'entente 7 et 8 tels que soumis.

Adopté

25.07.12.5 Protocole d'entente 1 – Convention collective employés municipaux.

ATTENDU QUE Le protocole d'entente 1 lequel vise à modifier l'article 14.02, lettre A, point 2, relatif à la semaine régulière de travail en période estivale des employés des travaux publics et des employés de l'aréna a été soumis au Conseil.

En conséquence
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil municipal autorise le Maire, la directrice générale et greffière par intérim ainsi que la conseillère en ressources humaines à signer le protocole d'entente 1 tel que soumis.

Adopté

25.07.12.6 Permanence journalier-chauffeur – L. St-Germain.

ATTENDU QUE Monsieur Luc St-Germain a été embauché au poste de journalier-chauffeur de nuit aux travaux publics le 21 octobre 2024;

ATTENDU QUE M. St-Germain a été soumis à une période d'essai de six (6) mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 23.01 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La période d'essai de monsieur St-Germain a été prolongée pour une période de deux (2) mois, conformément à l'article 23.02 de la convention collective, afin de valider ses aptitudes à effectuer certaines tâches aux travaux publics;

ATTENDU QUE Ladite prolongation de la période d'essai a pris fin le 21 juin 2025 et que monsieur St-Germain possède les compétences requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accepte que monsieur Luc St-Germain obtienne sa permanence rétroactivement au 21 juin 2025 au poste de journalier-chauffeur de nuit aux travaux publics.

Adopté

25.07.12.7

Embauche d'un préventionniste – Temporaire temps plein.

ATTENDU QUE Le préventionniste a demandé, le 18 février 2025, un congé sans solde de douze (12) mois pour la période du 24 juin 2025 au 24 juin 2026, et ce, conformément à l'article 21.02 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Ladite demande a été acceptée par le directeur de la sécurité publique et incendie en date du 6 mars 2025;

ATTENDU QU' Afin de pourvoir le poste, la Ville a procédé à l'affichage d'un poste temporaire à temps plein à l'interne du 24 au 30 avril 2025 inclusivement et qu'à la suite à cet affichage, aucun employé à l'interne n'a signé dans les délais prescrits;

ATTENDU QU' Une offre d'emploi a également été affichée sur différents sites Internet et qu'à la suite de l'analyse des candidatures reçues, deux (2) candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur de la sécurité publique et incendie ainsi que par la conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QU' À la suite de ces rencontres, la candidature de monsieur Brian Michaud a été retenue, celui-ci détenant de nombreuses années d'expérience en prévention ainsi que les formations nécessaires à l'occupation des postes de pompier et premier répondant, comme exigé dans l'offre d'emploi.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de la sécurité publique et incendie, accepte l'embauche de monsieur Brian Michaud au poste de préventionniste. Le statut de monsieur Michaud sera celui d'employé temporaire à long terme à temps plein et son taux horaire sera celui de la classe 5, échelon 3, comme établi à la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo.

Le directeur recommande également l'embauche de monsieur Michaud au poste de pompier au taux horaire de l'échelon 3 et au poste de premier répondant aux taux horaires stipulés à la Convention collective de travail du Syndicat indépendant des pompiers et premiers répondants de Waterloo.

Ce dernier a débuté son intégration au poste de préventionniste le 27 juin 2025 à temps partiel et sera à temps plein à compter du 21 juillet 2025.

Adopté

25.07.12.8

Nomination de Jessica McMaster – Directrice générale.

ATTENDU QUE La *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil municipal doit nommer un directeur général et fixer son traitement ;

ATTENDU QUE La Loi reconnaît le directeur général comme le fonctionnaire principal de la municipalité ;

ATTENDU QUE Le poste de directeur général et greffier est vacant à la suite du départ à la retraite de M. Louis Verhoef, en avril 2025;

ATTENDU QUE La Ville a nommé Mme Jessica McMaster à titre de directrice générale et greffière par intérim ;

ATTENDU QUE La Ville a octroyé un mandat de recrutement à la firme Thorens Solutions afin de l'appuyer dans la recherche, la sélection et le recrutement d'un candidat qualifié ;

ATTENDU QUE La Ville, au terme de la démarche, amène le conseil à offrir le poste à madame Jessica McMaster, aux conditions ci-après prévues.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil procède à la nomination de Mme Jessica McMaster, à titre de directrice générale et greffière et autorise le maire, M. Jean-Marie Lachapelle à signer l'entente intervenue entre les parties.

Adopté

25.07.13

Loisirs et vie communautaire

25.07.13.1

Reconnaissance d'organisme – Volet III.

ATTENDU QUE La Ville doit procéder à la reconnaissance des organismes œuvrant sur son territoire et contribuant au développement de la communauté;

ATTENDU QUE Le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu la demande de reconnaissance d'organismes, savoir :
- Alternative en santé mentale l'Autre Versant

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo reconnaît l'importance de cet organisme et de ses activités pour sa population.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise la reconnaissance de l'organisme ci-dessus mentionné.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil.
Période de questions du public.**

Jean-Christophe Renaud : Arbres abattus sur les terres Norris. Mauvaise communication entre l'agriculteur qui loue les terres et M. Guy Noël. Il va envoyer des photos qui démontrent la coupe d'arbres. Il tient simplement à aviser la Ville de ce fait.

Sylvie Tremblay : Demande s'il y a une politique pour la consommation d'alcool et de drogue dans les parcs. Est-ce qu'il est possible d'effectuer une surveillance, surtout durant les événements comme les mercredis chauds où se réunissent les familles. Demande d'informations sur les cessions de lots au point 10.7.

Simon Doucet : Demande si la piste cyclable fait partie des lots cédés. Demande à quoi vont servir ces lots.

25.07.14

Varia

25.07.15

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 8 juillet 2025 est levée à 20 h 09.

25.07.16

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi, 19 août 2025.

Maire

Greffière par intérim